

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 13 SEPTEMBRE 2022

Présents : MM. BLASER Michel, BERTHOLINO Michèle, GROS Céline, LACROIX Régis, BARTHET Delphine, MORNICO Sonia et RAGEOT Michel.

Absents excusés : MM. BUFFAUT Julien (pouvoir à M. BLASER Michel), GANEVAL Franck, MIELLIN Charles et REVY Julie (pouvoir à Mme BERTHOLINO Michèle).

Secrétaire de séance : Mme GROS Céline.

Début de la séance : 20h30

Avant de débiter l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil municipal de procéder à l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

Hôtel-restaurant « Le Relais du Lac » - validation du nouveau projet de restructuration
Le Conseil municipal accepte à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Conseil municipal du 11 juillet 2022

Après en avoir discuté, le Conseil municipal approuve à l'unanimité le dernier compte rendu de séance.

ORDRE DU JOUR :

Hôtel-restaurant « Le Relais du Lac »

Validation du nouveau projet de restructuration

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le dossier d'hôtel-restaurant, tel qu'il a été construit, n'était pas optimal sur le plan des aides et qu'il devait évoluer. Thierry Barreau, architecte a donc travaillé sur un nouveau projet de restructuration en divisant en deux entités bien distinctes, la partie restauration d'un côté et la partie hébergement (gîte, chambres d'hôtes, ...) d'un autre côté, ce qui permettra d'optimiser les subventions globales. Le nouveau projet de restructuration s'élève désormais à 1.103 212,47 € ht. A partir de ces éléments, Monsieur le Maire sollicitera, dans les meilleurs délais, les financeurs pour connaître les montants de subventions. Le Conseil municipal acte cette procédure.

Comptabilité - finances

Passage au référentiel budgétaire et comptable « M57 développé »

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- . en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- . en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- . en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Maisod son budget principal et son budget annexe « Lotissement du Mont du Cerf ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil municipal de bien vouloir approuver le passage de la commune de Maisod à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Maisod et le passage à la nomenclature M57 à compter du 01 janvier 2023. Il autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Urbanisme

Déclassement et classement de voies communales

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu de délibérer pour :

- d'une part, procéder au déclassement de la voie communale, à caractère de rue, nommée « Desserte Nord foyer communale », d'une longueur de 19 m, acquise par M. Régis Lacroix, selon délibération n° 2021/17 du 25 mai 2021,
- d'autre part, procéder au classement de la voie communale à caractère de rue, nommée « rue du Citernon », sur une longueur de 1100 m.

Il donne lecture du tableau de classement des Voies Communales.

Il rappelle la délibération n° 2021/16, prise par le Conseil municipal en date du 25 mai 2021, validant la mise en place de l'adressage et la création de noms de rues.

Il rappelle le Document de Modification du Parcellaire Cadastral, établi par le cabinet de géomètres Alban Vuillemeys de Lons-le-Saunier en date du 24 novembre 2021, concernant la création d'une parcelle au droit de la propriété de M. Régis Lacroix.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal demande le classement de la « rue du Citernon » et le déclassement de la « Desserte Nord foyer communal » dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière. Il demande la mise à jour du tableau de classement des Voies Communales

SYDOM du Jura

Présentation du rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Monsieur le Maire présente en détails le rapport 2021 qui est approuvé à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES :

Route du bord de lac - RD 301 :

Monsieur le Maire informe que, par mesure de sécurité et au vu des difficultés de croisement parfois rencontrées dans certains virages entre véhicules légers et Poids-Lourds, le département du Jura a pris un arrêté le 09 septembre 2022 pour interdire la circulation des véhicules de plus de 7,5T dans les deux sens. Ils devront obligatoirement emprunter la RD 470 par Charchilla. Les panneaux réglementaires seront installés prochainement.

Urbanisme - taxe d'aménagement :

Monsieur le Maire informe que l'Etat a décidé de transférer la liquidation de la taxe d'aménagement des services de la DDT du Jura vers ceux de la DGFIP du Jura. Cela implique que les communes ont jusqu'au 01 octobre 2022 pour délibérer sur son taux applicable sur 2023. A partir du 01 janvier 2023, le délai est ramené au 01 juillet de l'année N pour une application N+1. Pour rappel sur la commune de Maisod, le Conseil municipal a délibéré le 06 décembre 2021 pour augmenter le taux de 2,5 % à 2.75 %, applicable au 01 janvier 2023.

Fin de la séance : 22h30

Michel BLASER

